Premières Informations

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE — Division Salaires et conventions salariales

Numéro 157 - FÉVRIER 1990

Résultats provisoires de l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre au 1er janvier 1990

- **la durée hebdomadaire effective du travail** est stable par rapport au trimestre précédent. Elle s'établit en moyenne à 39,00 heures pour l'ensemble des salariés, 39,15 heures pour les ouvriers et 38,90 heures pour les employés;
- **les effectifs salariés** augmentent de 0,6 % dans les secteurs marchands non agricoles au cours du quatrième trimestre 1989. Sur douze mois la hausse des effectifs est de 1,6 %;
- **l'indice du taux de salaire horaire ouvrier** progresse de 1,1 % au cours du quatrième trimestre 1989; ceci porte l'augmentation sur un an à 4,4 %.

SES

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE

1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

Évolution du taux de salaire horaire ouvrier et du SMIC.

En pourcentage

INDICATEURS ÉTUDIÉS	Année (n)	Janvier à Avril	Avril à Juillet	Juillet à Octobre	Octobre à Janvier[1]	Sur un an de janvier à janvier
TAUX DE SALAIRE HORAIRE	1985	+ 1,4	+ 1,5	+ 1,4	+ 1,0	
	1986	+ 0,9	+ 1,0	+ 0,7	+ 0,6	86 à 87 = + 3,3
	1987	+ 1,0	+ 0,8	+ 0,8	+ 0,8	87 à 88 = + 3,5
	1988	+ 0,8	+ 0,9	+ 0,8	+ 0,9	88 à 89 = + 3,4
	1989	+ 1,3	+ 0,9	+ 1,0	+ 1,1p	89 à 90 = + 4,4p
SMIC	1985	+ 2,2	+ 4,6	0,0	0,0	
	1986	0,0	+ 3,4	0,0	0,0	86 à 87 = + 3,4
	1987	+ 2,4	+ 1,0	0,0	0,0	87 à 88 = + 3,4
	1988	0,0	+ 3,3	0,0	0,0	88 à 89 = + 3,3
	1989	+ 2,1	+ 1,9	0,0	0,0	89 à 90 = + 4,0

(1) (n + 1). p — *Nombre provisoire.*

Glissements annuels de l'indice du taux de salaire horaire ouvrier et des prix à la consommation (indice INSEE des 296 postes)

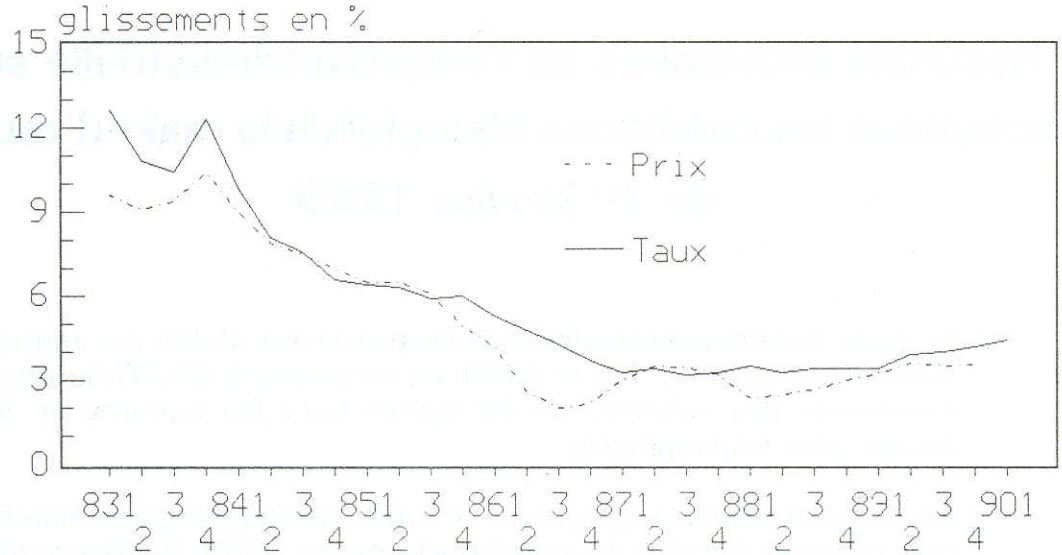

trimestre (1 = janvier, 2 = avril, 3 = juillet, 4 = octobre)

Les résultats présentés ici sont établis à partir des 22 000 premiers questionnaires reçus pour l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre de janvier 1990. Il est rappelé que cette enquête porte sur les établissements de 10 salariés et plus.